



ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le six juin à vingt et une heures, le conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Nâves, sous la Présidence de Monsieur Frédéric ABONDANCE.

Date de convocation : le 28 mai 2018

Etaient présents : Messieurs Frédéric ABONDANCE, Patrick GOHEL, Max CREY, Philippe RENAUD formant la majorité des membres présents.

Excusé : Néant

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric ABONDANCE

ORDRE DU JOUR

- 1- Compte administratif 2017
- 2- Affectation des résultats de 2017
- 3- Compte de gestion 2017
- 4- Décision modificative n°1 budget 2018
- 5- Convention d'alpage avec Mme CARRON Marine
- 6- Point sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quote- part des loyers 2016.
- 7- Mise en service de la plateforme de stockage sur l'ancienne carrière communale « Les Planchettes »
- 8- Questions diverses

Ouverture de la séance à 21 h.

1 – Compte administratif 2017

Le bureau syndical de l'Association Foncière Pastorale réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric ABONDANCE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Frédéric ABONDANCE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	3 727,58 €	18 414,02 €	0 €	0 €	3 727,58 €	18 414,02 €
RESULTAT ANNEE		14 686,44 €	0 €	0 €		14 686,44 €
Résultats reportés		46 879,50 €		1 350,32 €		48 229,82 €
Affectation à l'investissement						
Résultats de clôture		61 565,94 €		1 350,32 €		62 916,26 €
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR		61 565,94 €		1 350,32 €		62 916,26 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau approuvent et votent le compte administratif 2017.

2 – Affectation des résultats 2017

Les membres du bureau, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2017 et la balance administrative des résultats certifiée par le Receveur Municipal et en avoir délibéré :

CONSTATENT EN INVESTISSEMENT

Au résultat fin 2016 : excédent de 1 350,32 €

Au résultat fin 2017 : 0 € solde 1 350,32 € solde d'exécution

Restes à réaliser : dépenses Néant

Restes à réaliser : recettes Néant

DECIDENT que l'excédent comptable de 1 350,32 € sera repris au budget 2018 au C/001

CONSTATENT EN FONCTIONNEMENT

Au résultat fin 2016 : excédent de 46 879,50 € qui a été affecté au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.

Au résultat fin 2017 : excédent de 14 686,44 €

Soit au total cumulé : excédent de 61 565,94 €

DECIDENT que l'excédent de 61 565,94 € sera repris au budget 2018 au C/002 pour le financement de la section de fonctionnement.

DONNENT pouvoir au Président

3 – Compte de gestion 2017

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur :

- a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – Décision modificative n° 1 budget 2018

Le Président signale à l'assemblée qu'il convient de reprendre le résultat budgétaire de clôture de l'exercice 2017 sur le budget 2018 et qu'il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits.

Les membres du bureau, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décident à l'unanimité d'effectuer les modifications suivantes sur le budget 2018 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

C/022 dépenses imprévues	+ 1 565,94 €
C/61521 terrains	+ 10 000,00 €
C/023 virement à la section d'investissement	+ 50 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

C/002 résultat de fonctionnement reporté	+ 61 565,94 €
--	---------------

INVESTISSEMENT DEPENSES

C/2315 installations, matériel et outillage technique	+ 51 350,32 €
---	---------------



INVESTISSEMENT RECETTES

C/001 résultat d'investissement reporté	+ 1 350,32 €
C/021 virement de la section de fonctionnement	+ 50 000,00 €

DONNENT pouvoir au Président

5 – Convention d'alpage avec Mme CARRON Marine

Convention pluriannuelle d'alpages période 2018 – 2024 avec Madame CARRON Marine

Conformément à la délibération du 16 octobre 2017, le Président a rédigé un projet de convention pluriannuelle d'alpages entre l'AFP de Nâves et Madame CARRON Marine pour la période 2018 – 2024.

Cette convention :

- Se conforme aux dispositions de la loi N°72-12 du 03 janvier 1972, modifiée par la loi 85-30 du 09 janvier 1985.
- Est soumise à l'application de l'article L. 331-2 concernant les autorisations d'exploiter.
- Est consentie pour une superficie totale d'environ 33ha 25a 54ca dont environ 7,6 ha exploitables.
- Comprend un loyer calculé conformément à la grille de composition des valeurs locatives de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2017-1223 (article 20) du 25 septembre 2017.
- Inclut l'indice de référence, servant de base au calcul de la valeur locative en alpage, qui est celui fixé par arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2017-1224 du 25 septembre 2017 (article 3) indice 1,16 pour une valeur de 120,78 euros.
- Respecte l'article L. 125-5 du code de l'environnement sur la prévention des risques naturels, technologiques et zonage sismique.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil syndical, à l'unanimité :

- Valident le projet de convention présenté par le Président,
- Autorisent le Président à signer la convention pluriannuelle d'alpages avec Madame CARRON Marine.

 4

6 - Point sur les travaux d'investissements effectués par les exploitants conventionnés sur la quote- part des loyers 2016

Les dossiers de demande d'autorisation ont été transmis aux propriétaires concernés début avril. Tous ont rempli et transmis la déclaration de destination des bois dans le cadre de travaux d'investissement réalisés par l'exploitant. La plateforme de stockage sur l'ancienne carrière communale « Les Planchettes » étant opérationnelle depuis le 15 mai dernier, les exploitants Mrs ALLEMOZ Serge et GIROD Daniel peuvent à présent entreprendre les travaux. Afin de ne pas abîmer les foins, le syndicat repousse la date d'achèvement des travaux au 01 novembre 2018 avec un état des lieux à cette date, au plus tard, qui validera la quote part sur les loyers 2016. Si les travaux ne sont pas achevés dans les délais la quote part des loyers 2016 sera due en totalité et les titres de recettes seront émis.

D'autre part, après une pause d'un an sur les loyers 2017, le Président propose de reconduire dans les mêmes conditions l'opération auprès d'exploitants volontaires sur les loyers 2018 pour les conventions de pâturage. Il va de soit qu'il est indispensable que les travaux sur les quote parts des loyers 2016 soit achevés avant de se porter candidat sur la quote part des loyers 2018.

7 - Mise en service de la plateforme de stockage sur l'ancienne carrière communale « Les Planchettes »

La plateforme de stockage est opérationnelle depuis le 15 mai. Nous remercions les services techniques de la mairie de La Léchère pour cette réalisation.

A présent, la plateforme accueillera les rochers issus de travaux d'investissement réalisés par les exploitants dans le périmètre de l'AFP. La terre végétale sera entreposée par la collectivité lors de travaux.

Un courrier sera envoyé aux exploitants en convention avec l'AFP :

- Informant de la mise en services de la plateforme de stockage avec son mode de fonctionnement.
- Rappelant la délibération de l'assemblée générale du 8 décembre 2017 autorisant les exploitants et groupements pastoraux, sur les parcelles qu'ils ont en convention avec l'AFP, à couper les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm à 1m du sol soit 25 cm de circonférence à 1 m du sol.
- Rappelant la délibération prise par le syndicat le 2 février 2017 et approuvée en assemblée générale, concernant l'entretien des prés de fauche et de pâture pour les conventions de pâturage.
- Rappelant aux exploitants conventionnés la nécessité de transmettre à l'AFP leur déclaration PAC 2018 (photos aériennes uniquement).

8 - Questions diverses

- Suite à la demande de Madame CARRON Marine. L'AFP autorise, à titre provisoire pour cette saison d'estive 2018, la dépose à proximité du chalet de Madame CARRON, sur la parcelle cadastrée OT 282, d'une benne contenant les quantités d'aliments nécessaires pour son cheptel. Cette benne sera disposée de telle sorte qu'elle soit le moins visible possible et recouverte d'une bâche se confondant avec l'environnement si telle n'est pas le cas pour la couleur de la benne. Un courrier sera envoyé dans ce sens.

A.F 5

- Lors de l'assemblée générale du groupement pastoral de Naves le 6 juin dernier, le Président a pu expliquer la position de l'AFP concernant l'engagement d'entretien sur les 6 prochaines années. Un document découpant en 6 îlots égaux les surfaces concernées a été signé. L'accent a été mis sur les solutions qui restent à trouver concernant l'entretien sur le long terme des espaces défrichés en zone non mécanisable. Le Président remercie les représentants du groupement pastoral pour l'occasion qui lui a été donnée de rencontrer et d'échanger avec l'ensemble des sociétaires.
- Le Président informe le syndicat qu'un captage provisoire a été réalisé au lieu dit « Le Rosaie » à Grand Naves afin d'essayer de limiter l'écoulement des eaux dans les près de fauches du « Rosaie » et du « Nant du Dard ». Les eaux de ce captage ont pu être raccordées au tuyau souple installé en février dernier entre le dernier collecteur de l'ancien réservoir de Grand-Naves et la grille d'évacuation située près de l'oratoire du « Nant du Dard, 500 m en aval. Ces travaux ont été réalisés par la commune de La Léchère. Le Président remercie les services techniques de la mairie de La Léchère et le maire délégué de Naves pour leur réactivité.
- La direction départementale des territoires (D.D.T) a accusé bonne réception le 06 février dernier des documents accompagnant la demande de prise d'un arrêté de distraction (réduction) du périmètre de l'AFP de Naves.
- Le représentant de la commune, Monsieur Patrick GOHEL, informe le syndicat que Monsieur TAVAN utilisera cette année des chiens de protection des troupeaux pour se protéger des attaques des prédateurs. Un plan d'information à destination du public fréquentant les secteurs concernés sera mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h54.

Les membres du bureau :

Le Président
Frédéric ABONDANCE

Le représentant la commune de La Léchère
Patrick GOHEL :

Max CREY :

Philippe RENAUD :